

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/10/2025

VOI.25.00.A03043

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, PLACE PAYOT, AVENUE CARNOT, RUE CHARLES KRUG, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, PONT ROBERT SCHWINT, RUE DE LA MOUILLERE, PONT BREGILLE, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE ELISEE CUSENIER, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LA CASSOTTE, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE ALEXIS CHOPARD et BOULEVARD DIDEROT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02713 en date du 30/09/2025

Vu la demande du Service Etudes et Travaux, secteur Signalisation Horizontale

Considérant Que des travaux de marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- AVENUE EDOUARD DROZ dans sa partie comprise entre la PLACE PAYOT et l'AVENUE CARNOT
- AVENUE D'HELVETIE dans le sens AVENUE DU MARECHAL FOCH vers l'AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE EDOUARD DROZ sur la voie gauche 100 mètres avant l'intersection avec la PLACE PAYOT dans le sens PONT BREGILLE vers PLACE PAYOT
- PLACE PAYOT sur le couloir de tourne à droite dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MOUILLERE et l'AVENUE EDOUARD DROZ dans ce sens
- AVENUE CARNOT sur les voies du TRAM
- RUE CHARLES KRUG en provenance de la RUE KRUG ou de la RUE DELAVELLE
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- PONT ROBERT SCHWINT en sortie du centre-ville
- PLACE PAYOT
- RUE DE LA MOUILLERE
- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE en direction du carrefour avec l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU, l'AVENUE FOCH, le PONT SCHWINT et le QUAI DE STRASBOURG
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction du PONT BREGILLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction de la PLACE PAYOT puis suivre la déviation en place
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER



- AVENUE ARTHUR GAULARD jusqu'au PONT BREGILLE
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la PLACE PAYOT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02713 du 30/09/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/10/2025.

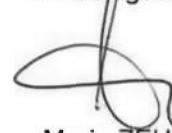
Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée